

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-09/03

Nombre de membres		L'an deux mille vingt cinq
		le 24 septembre 2025 à 10 heures
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents :	7	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
		sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	10	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 17 septembre 2025
pour :	10	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., PRATI Corinne, BOUHAFS Hayette, POZZI Monique,
		MORACCHINI Encarnacion, BOUTRY Marcel, PASCAL Paul.
abstention :	0	ABSENTS REPRESENTES :
		M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
		M. TABONE Paul donne procuration à Mme MORACCHINI Encarnacion.
		Mme BROCHIER Christiane donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
		ABSENTS NON REPRESENTES :
		M. BERTOLOTTI Jacques.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-21 ;
Vu la délibération n° 2025-09/02 approuvée ce jour par le Conseil d'Administration du CCAS, portant sur le règlement des aides sociales facultatives ;

Considérant que l'attribution d'aides financières aux zachariens les plus fragiles relève des compétences du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que [REDACTED] ont dû faire face à des frais d'obsèques d'un montant de 840 €, liés au décès leur fils, [REDACTED] le 15 avril 2025 ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par cette famille et les sollicitations formulées par [REDACTED] afin d'obtenir une aide exceptionnelle pour le paiement des frais d'obsèques ;

Considérant qu'après analyse des éléments fournis, la situation présentée entre dans les critères d'octroi du règlement précité ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/25

ID : 083-268302833-20250924-20250903-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- D'attribuer la somme de 840 € à titre d'aide financière à [REDACTED] pour le paiement des frais d'obsèques de leur fils.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

La Vice-présidente

Carole ROYER

Le Secrétaire

Marcel BOUTRY